

plicata

GREFFE

DU

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LIMOGES

R E C E P I S S E D E D E P O T

ALAIS DE JUSTICE

7000 LIMOGES

EL : 55.34.51.46 (SERVICE R.C.S.)

EL MINTEL : 36.29.22.22 TEL MINTEL : 36.29.11.11

3eme DEGRE

35 RUE PRADIER

87000
LIMOGES

V/REF :

N/REF : 90 B 9 / A-2261

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 24/12/92, SOUS LE NUMERO A-2261,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 10/03/92

ENTRE MR SOCHAT LAURENT ET MME ISABELLE SOCHAT

CESSION DE PARTS

... CONCERNANT LA SOCIETE

3eme DEGRE

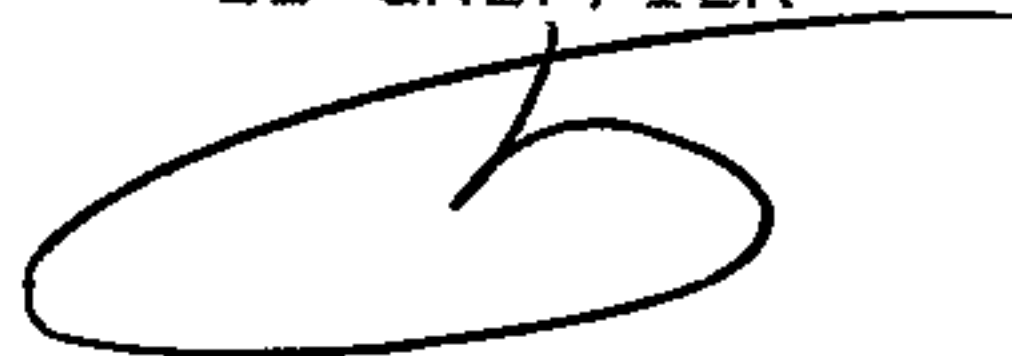
STE A RESPONSABILITE LIMITEE

35 RUE PRADIER

87000 LIMOGES

R.C.S LIMOGES B 352 954 093 (90 B 9)

LE GREFFIER



LE SCEAU CITESSUS DE COULEUR RISTRE SIGNIFIE QUE VOUS
ETES EN PRESENCE D'UN ORIGINAL EMANANT DU GREFFE

CESSION DE PARTS

S.A.R.L. 3° DEGRE

Société à responsabilité limitée au capital de 85 000 F.

Siège social : 35, rue Pradier - 87000 LIMOGES

RCS : LIMOGES B 352 954 093

Entre les soussignés :

M. Laurent SOCHAT, demeurant à LIMOGES 87000 - 135, rue de Bellac,
associé dans la sarl ci-dessus désignée,

M. Isabelle SOCHAT, demeurant à LIMOGES 87100 - La Lande de Landouge,
associé dans la sarl ci-dessus désignée,

et le gérant de la sarl ci-dessus désignée, M. Frédéric SOCHAT,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

M. Laurent SOCHAT est propriétaire de 1 part de CENT francs, numérotée 845, de la société à responsabilité limitée 3° DEGRE, au capital de 85 000 F. dont le siège social est sis 35, rue Pradier à LIMOGES - 87000.

M. Laurent SOCHAT cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit une (1) part qu'il possède dans ladite société.

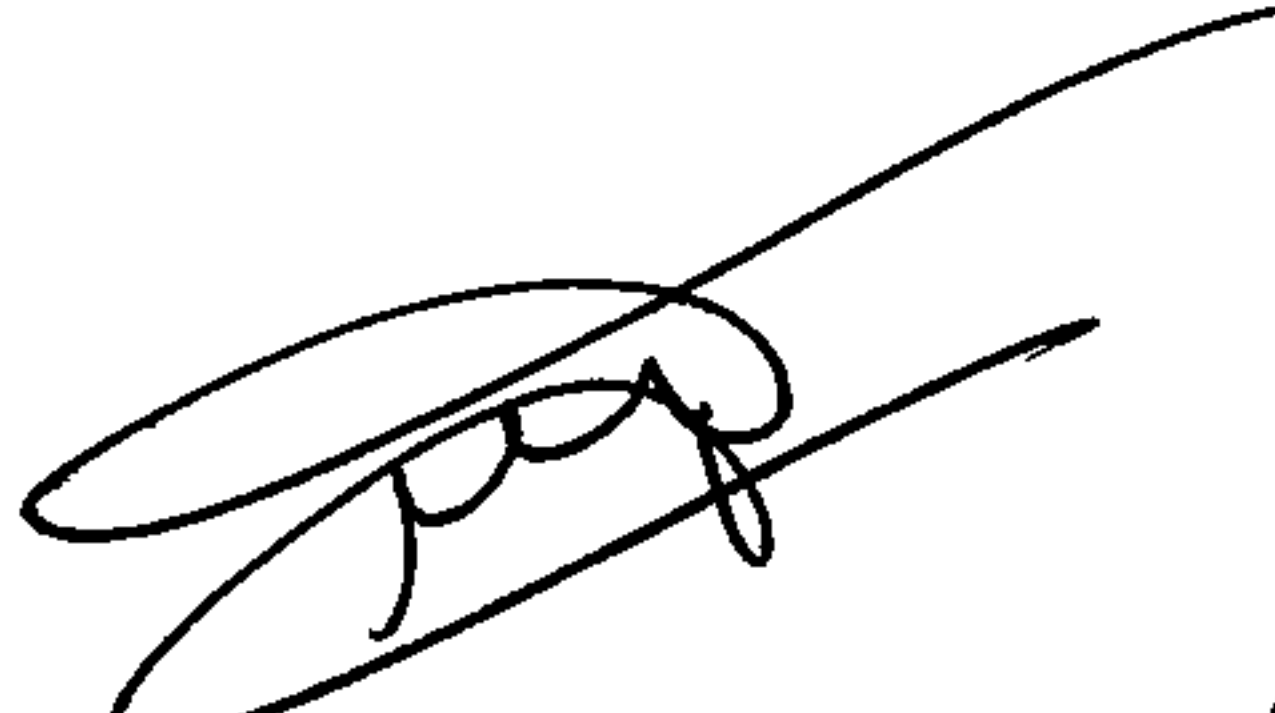
Par la présente cession, M. Isabelle SOCHAT devient propriétaire de la part cédée avec effet à partir de ce jour, tous les droits et obligations y attachés.

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de 100 F. (CENT francs) payé par M. Isabelle SOCHAT.

L'assemblée du 10 mars 1992 des associés de la société 3° DEGRE a agréé M. Isabelle SOCHAT comme nouvel associé.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par M. Isabelle SOCHAT.

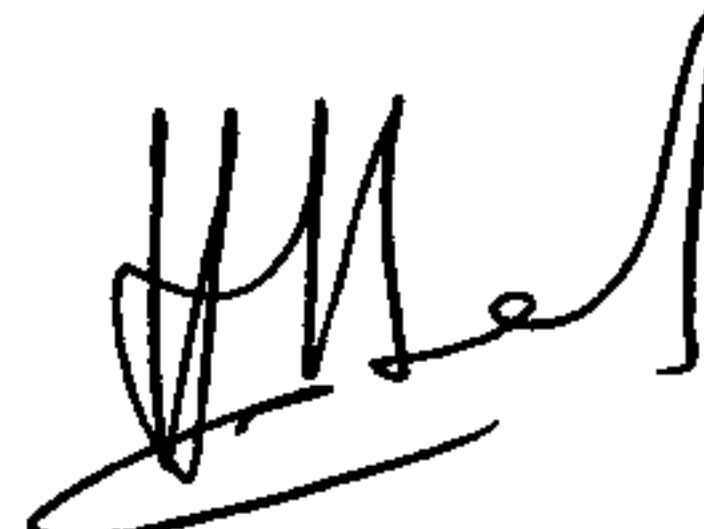
Fait à LIMOGES, en quatre exemplaires,
le 10 mars 1992



M. Laurent SOCHAT



M. Isabelle SOCHAT



M. Frédéric SOCHAT